

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	17
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 03 avril 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf le neuf avril, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J.CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER
M. DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.
ARNOUX R. CHAMPEAU S. RACINE-
FREIXENET M. BRUNET P. CORBOZ S.**

**EXCUSES : De PORYART A. BRILL J.
«pouvoir à ZANNI F.» CHAMPEAU S.
«pouvoir à MORIAUD P.»**

ABSENT : CORBOZ S.

Est élu secrétaire de la séance : RACINE-
FREIXENET M.

**COMTPE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Droit de Prémption Urbain : Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- DIA reçue le 20/02/2019 : Propriété cadastrée section A 3353-3351-3349-2843 au lieu-dit «Les Chênettes » située en zone UC (terrain+maison)

- DIA reçue le 20/02/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les nants Est» située en zone UC (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 26/02/2019 : Propriété cadastrée section B 1384 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 01/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1386 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 07/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1429-1426 au lieu-dit «Les Longues pièces » située en zone UC (maison+terrain) –

- DIA reçue le 12/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1384 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 12/03/2019 : Propriété cadastrée section A 2996-2999-3003-3006-2991-3011-3017 au lieu-dit « les Dégnières ouest» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 13/03/2019 : Propriété cadastrée section B 462 au lieu-dit « les Dégnières ouest» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 19/03/2019 : Propriété cadastrée section A 2909-2907-2905-2903-2901-2780 au lieu-dit « Les Fichards/Vétry» située en zone UC (maison+terrain)

- DIA reçue le 21/03/2019 : Propriété cadastrée section A 1368-1366-1060-757-754-7au lieu-dit « chens ouest» située en zone UC (maison+terrain)

- DIA reçue le 29/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1335 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UB (garage).

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS (PRINCIPAL ET CIMETIERE) :

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint délégué aux finances, qui présente les comptes administratifs 2018 du budget principal et du budget cimetière :

Budget principal 2018 :

Section fonctionnement :

LIBELLE	C.A. 2018
Charges à caractère général	957 657.45
Charges de personnel	865 965.82
Autres charges de gestion courante	303 537.50
Charges financières	134 635.63
Charges exceptionnelles	1 386.96
Atténuation de produits	24 673.00
Opération d'ordre entre sections	5 098.88
TOTAL DEPENSES	2 292 955.24
Produit des services	184 816.84
Impôts et taxes	1 641 703.95

Dotations et participations	1 253 477.69
Autres produits de gestion courante	185 690.29
Produits financiers	1.6
Atténuation de charges	6 460.64
Produits exceptionnels	20 569.41
TOTAL RECETTES	3 292 720.42

Section investissement :

Dotations, fonds divers	85 288.06
Remboursement d'emprunts, cautions, group collectivités	276 680.28
Immobilisations incorporelles	17 204.91
Subvention d'équipement versée	3 250.00
Immobilisations corporelles	276 318.46
Immobilisations en cours	2 362 208.51
Autres immobilisations financières	31 379.28
TOTAL DEPENSES	3 052 329.50
Dotations fonds divers réserves	940 935.43
Subventions d'investissement	324 204.45
Excédent reporté	2961 699.45
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	871 208.44
Dépôts et cautionnements	1 647.00
Opérations d'ordre entre sections	5 098.88
TOTAL RECETTES	5 104 793.65

Les immobilisations en cours sont principalement constituées par les travaux de la restructuration du groupe scolaire, la nouvelle mairie et l'aménagement de la voie verte, route d'Hermance.

Monsieur Robert ARNOUX interroge M. TRONCHON sur l'origine des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 du budget principal et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 999 765.18 €

Budget cimetière 2018 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget cimetière et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation au déficit reporté : 2 626.89 €

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018 (BUDGETS PRINCIPAL ET

CIMETIERE) :

Madame le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public en poste à Douvaine et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Cimetière.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 (PRINCIPAL ET CIMETIERE) :

BUDGET PRINCIPAL :

- Vote des taux d'imposition 2019 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête à la somme de 1 470 375 € le produit fiscal attendu en 2019, pour équilibrer le budget primitif.

- Maintient les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.20 %
- taxe foncière bâti : 13.34 %
- taxe foncière non bâti : 64.26 %

- Décision sur la modification de l'autorisation de programme pour la restructuration-rénovation du groupe scolaire :

Madame le Maire propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Opération : Restructuration – extension du groupe scolaire : 4 348 100.00 € T.T.C.

Crédits de paiement	2016	2017	2018	2019
2313	100 000.00	3 604 000.00	594 100.00	50 000.00
TOTAL	100 000.00	3 604 000.00	594 100.00	50 000.00
Fonds propres	100 000.00	204 000.00	494 100.00	50 000.00
FFDT		100 000.00	100 000.00	
DETR		300 000.00		
Emprunt		3 000 000.00		
TOTAL	100 000.00	3 604 000.00	594 100.00	50 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- Décision sur la modification de l'autorisation de programme pour la réalisation du terrain multisports :

Madame le Maire propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Opération : Aménagement d'un terrain multisports : 3 320 177 € TTC

Crédits de paiement	2017	2018	2019	2020
2111		132 100.00	649 000.00	
2313	562.00			1 060 000.00
2315	46 515.00	7 000.00	1 425 000.00	
TOTAL	47 077.00	139 100.00	2 074 000.00	1 060 000.00
Ressources envisagées	2017	2018	2019	
Fonds propres	47 077.00	139 100.00	2 074 000.00	1 060 000.00
TOTAL	47 077.00	139 100.00	2 074 000.00	1 060 000.00

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et deux contre (ZANNI F, BRILL J.), accepte cette proposition.

- Décision sur la modification de l'autorisation de programme pour la réalisation de la voie verte (2^{ème} tranche) :

Madame le Maire propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Opération : Réalisation de la voie verte –2^{ème} tranche : 2 248 413.00 € TTC

Crédits de paiement	2017	2018	2019	2020
2111		13 337.00	139 000.00	
21534		28 066.00		
2315	381 870.00	208 340.00	850 000.00	627 800.00
TOTAL	381 870.00	249 743.00	989 000.00	627 800.00
Ressources envisagées				
Fonds propres	381 870.00	25 804.00	683 427.00	627 800.00
Thonon Agglomération		24 673.00		
Département		199 266.00		
Région			305 573.00	
TOTAL	381 870.00	249 743.00	989 000.00	627 800.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Suite aux précédentes décisions, le Conseil Municipal adopte, à 15 voix pour et deux contre (ZANNI F, BRILL J.), le budget principal qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement :

LIBELLE	B.P. 2019
Charges à caractère général	975 013.00
Charges de personnel	932 550.00
Autres charges de gestion courante	275 813.00
Charges financières	131 500.00
Charges exceptionnelles	81 200.00
Atténuation de produits	28 000.00
Virement à la section investissement	702 124.00
Opérations d'ordre entre section	5 100.00
TOTAL DEPENSES	3 131 300.00
Produit des services	185 400.00
Impôts et taxes	1 646 333.00
Dotations et participations	1 145 567.00
Autres produits de gestion courante	154 000.00
TOTAL RECETTES	3 131 300.00

Section investissement :

Dotations, fonds divers	32 828.00
Remboursement d'emprunts, cautions, groupe collectivités	279 200.00
Immobilisations incorporelles	34 145.00
Immobilisations corporelles	1 291 529.44
Immobilisations en cours	3 368 797.56
Autres immobilisations financières	31 500.00
TOTAL DEPENSES	5 038 000.00
Dotations fonds divers réserves	429 961.58
Subventions d'investissement	448 585.09
Excédent reporté	2 052 464.15
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	999 765.18
Virement de la section fonctionnement	702 124.00
Produits de cessions	400 000.00
Opérations d'ordre entre sections	5 100.00
TOTAL RECETTES	5 038 000.00

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par l'acquisition des terrains pour la réalisation du terrain multisports.

Les immobilisations en cours sont constituées principalement par l'achèvement de la restructuration-rénovation du groupe scolaire, la poursuite de la 2^{ème} tranche de la voie verte, l'aménagement d'une voie piétonne rue des Chênettes et la réalisation du terrain multisports.

Monsieur Bernard FICHARD ajoute à cette présentation que si l'augmentation de la population est parfois déplorée, elle a permis une augmentation du produit fiscal sans augmentation des taux d'imposition et la réalisation des équipements durant le mandat.

Monsieur Jérôme TRONCHON rappelle en effet que les taux d'imposition ont été augmentés qu'une seule fois depuis le début du mandat, en 2015.

Concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du terrain multisports, Madame le Maire tient à rappeler que la Direction Départementale des Finances publiques a établi 4 prix différents. D'après la jurisprudence, il aurait pu être demandé le 1/4 du prix du terrain constructible sur cette zone. Madame le Maire et Monsieur TRONCHON, après plusieurs discussions avec les propriétaires, ont réussi à arrêter un prix à 35 € le m2.

Madame Françoise ZANNI justifie son vote et aurait souhaité une présentation en 3D pour mieux appréhender l'insertion dans l'environnement. Ce projet pose un problème d'esthétique avec les mâts d'éclairage.

Certes, si elle admet que ce projet faisait partie du programme électoral aux élections municipales en 2014, elle précise que le coût n'était pas connu. Aujourd'hui, elle juge ce projet trop onéreux. Par ailleurs, elle revient sur le projet de crèche communale avec gestion privée sur lequel le conseil municipal s'était opposé car le coût de fonctionnement estimé à 120 000 €/an (10 enfants X 12 000 €/an) était trop élevé.

Enfin, elle n'accepte pas l'argument sur l'importance de la circulation sur la route départementale car elle l'est autant sur la rue de l'égalité et l'effectif de 300 enfants est surévalué à son sens.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle avoir connu ces oppositions lors du transfert du cimetière et de la réalisation de la salle l'Otrement. La population a fini par accepter voire même apprécier ces initiatives. Il ajoute que ces terrains sont inscrits en zone d'équipements sportifs au Plan Local d'Urbanisme depuis de nombreuses années et que le terrain au centre du village aménagé en parc est mieux approprié. Beaucoup d'espaces verts sont maintenus entre le terrain de foot et le cimetière. Cet aménagement sera compensé par le parc public au centre village.

Monsieur Angel MONTANES, réservé à un certain moment quant à l'évolution du prix du terrain, s'avoue optimiste sur la poursuite du projet et félicite Madame le Maire et Monsieur Jérôme TRONCHON pour leur investissement sur ce dossier.

Madame le Maire revient sur le mail envoyé par Monsieur Joël BRILL qui considère également ce projet trop coûteux et qui préconise la réalisation d'un terrain synthétique sur le site actuel, mais sans en préciser le coût. Il prend pour exemple un terrain qui a simplement dû être rénové, évidemment moins cher.

En conclusion de ce débat, Madame le Maire présente un comparatif financier entre le déplacement du terrain vers la salle des associations et la rénovation de l'ancien stade, plus coûteuse, car elle nécessitera un bassin de rétention enterré, l'acquisition de terrains pour la mise aux normes, la création d'un parking. De plus, ce site ne permettra aucun développement d'activités sportives à proximité.

	REHABILITATION ANCIEN STADE EN SYNTHETIQUE	REHABILITATION STADE EN HERBE	PROJET DEPLACEMENT STADE
dépenses :	H.T.	H.T.	H.T.
Achat terrains (mise aux normes terrain)	800 000.00	800 000.00	762 755.00

Bassin de rétention	1 906 000.00	1 906 000.00	Inclus dans terrain foot
terrain foot	800 000.00	non estimé terrain en herbe	1 168 185.00
vestiaires	883 333.00	883 333.00	883 333.00
TOTAL	4 389 333.00	3 589 333.00	2 814 273.00

BUDGET CIMETIERE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du cimetière 2019 qui s'équilibre en section exploitation à 4 126.29 € et en investissement à 24 425.29 €.

AMENAGEMENT RUE DES CHENETTES : APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement de l'aménagement de la voie piétonne «rue des Chênettes» comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	153 000.00 €	DETR:	81 472.00 €
Maîtrise d'œuvre :	9 945.00 €	Amendes de police :	9 900.00 €
Etudes :	3 200.00 €	Fonds propres :	39 773.00 €
		CDAS :	35 000.00 €
TOTAL HT:	166 145.00 €	TOTAL HT :	166 145.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du plan de financement prévisionnel ci-dessus énoncé et autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès l'Etat et du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

REALISATION DU TERRAIN MULTISPORTS : APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées pour la réalisation du terrain multisports, notamment la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition des terrains, qui arrive à son terme.

Madame le Maire rappelle également que ce projet d'aménagement d'un terrain multisports comprend dans une première phase, le déplacement du terrain de football et ses vestiaires, estimée à ce jour, à 2 833 413.35 € HT, et dans une seconde phase, d'autres aménagements qui seront étudiés pour répondre aux besoins de la population

Le Conseil Municipal, sous réserve de la décision de Monsieur le préfet de Haute-Savoie sur la DUP, à 15 voix pour et deux contre (ZANNI F., BRILL J.) :

- ▶ approuve le projet pour un coût estimatif de 2 833 413.35 € HT

- ▶ approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition terrains :	762 755.00 €	Fonds propres :	2 333 413.35 €
Terrain de football :	1 168 185.00 €	Région:	200 000.00 €
Vestiaires :	883 333.66 €	CDAS :	150 000.00 €
Honoraires :	19 139.69 €	DETR :	100 000.00 €
		FFF :	50 000.00 €
TOTAL HT :	2 833 413.35 €	TOTAL HT :	2 833 413.35 €

- ▶ S'engage à réaliser les travaux
- ▶ Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional, du Conseil Départemental (CDAS), de la Fédération Française de Football, de la Ligue, du District de Haute-Savoie et du Syndicat des Energies,
- ▶ Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

CLASSE ULIS : APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'ouvrir une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) remplace l'appellation CLIS (Classe pour l'inclusion Scolaire).

Ce dispositif de scolarisation est destiné aux élèves en situation de handicap. Les classes ULIS constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Ces classes sont composées de 12 élèves maximum.

L'estimation de l'aménagement, s'élève à 9 229.00 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ approuve le projet pour un coût estimatif de 9 229.00 € HT
- ▶ approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier :	5 448.00 €	CDAS :	4 500.00€
Informatique :	3 781.00 €	Fonds propres :	4 729.00 €
TOTAL HT :	9 229.00 €	TOTAL HT :	9 229.00 €

- ▶ s'engage à réaliser les aménagements nécessaires ;
- ▶ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
- ▶ autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune toute demande d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable).

Considérant les investissements prévus en 2019 tels qu'ils apparaissent au budget primitif, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et deux contre (ZANNI F., BRILL J.), autorise Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la déclaration préalable de travaux pour la réalisation du terrain de football.

Madame le Maire est également chargée de lancer toute démarche et de signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2019, le Centre de Gestion de Haute-Savoie nous a transmis les tableaux des agents remplissant les conditions à un avancement de grade.

La commission administrative paritaire en date du 28 mars 2019 a émis un avis favorable sur notre proposition d'avancement de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de poste à décider en vue de la création du nouveau poste déterminé par l'avancement de l'agent concerné :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial à temps complet	01/08/2019	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet	01/08/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de poste ci-dessus proposées et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE POLICE MUNICIPALE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Comité Technique a émis un favorable le 4 avril 2019 sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Police municipale	1	Brevet professionnel ATPS (Agent technique de Prévention et de Sécurité)	2 ans

Les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) ont été inscrits au budget 2019.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique de Haute-Savoie (CDG74) est désigné médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail.

VOIE VERTE – ROUTE D'HERMANCE – CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION: APPROBATION DE LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU GENIE CIVIL AVEC LE SYANE :

La commune de Chens Sur Léman a entrepris, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la deuxième tranche de la voie verte, route d'Hermance.

Le programme intègre également des travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de Chens sur Léman comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

Phase 2	26 512.50 € H.T.
Phase 3	24 990.00 € H.T.
Total	51 502.50 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 25 195.02 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

MEDIATHEQUE : FIXATION DU TARIF POUR LA VENTE DE «SACS MEDIATHEQUE» :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque famille a reçu un sac de la médiathèque à la première adhésion.

Sur demande des usagers, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du sac supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif du sac supplémentaire à 2 € l'unité.

CESSION GRATUITE DE TERRAINS A LA COMMUNE AU LIEU-DIT « LES FICHARDS » :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le cahier des charges du permis de construire n° 074.070.11.B0033 délivré le 5 octobre 2011 à JDC Les Jardins du Château prévoit une cession gratuite au profit de la Commune des parcelles cadastrées section A, n°2759 et n°2764.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession de terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section A, n°2759 et n°2764 d'une contenance respective de 27 ca et 30 ca et charge Madame le Maire de signer l'acte de cession ainsi que toute pièce relative à cette cession.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'objectifs et de performance a été signé entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020,

Le Conseil Municipal,

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

à l'unanimité,

- ▶ décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- ▶ décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- ▶ autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

COMPTE-RENDUS DE REUNION :

- Réunion PLUi : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi ELAN aurait vraisemblablement permis un avancement quant à l'interprétation de la loi littoral.

Les études sur le PLUi portent actuellement sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il en existerait une centaine sur les 25 communes.

- Une réunion a été organisée avec le CAUE sur la propriété Pechiney. La mise aux normes accessibilité du bâtiment de l'infirmierie s'élèverait à près de 200 000 € (donnée 2015). Les services préfectoraux accepteraient une démolition de ce bâtiment en vue de la reconstruction d'une base nautique.

- Madame l'Inspectrice s'est déplacée à l'école et a félicité les élus pour les travaux réalisés. Les enseignants devraient se considérer comme privilégiés d'avoir ces conditions de travail.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Angel MONTANES rappelle au Conseil Municipal la manifestation du 1^{er} juin 2019 «course de Ouf» et propose que la collectivité constitue une équipe (minimum 5 membres – maximum 50 membres).

- Madame Martine MEYRIER et l'ensemble du CCAS ont été remerciés et félicités par les convives au repas du 30 mars 2019, très satisfaits de cette journée.

- Madame Françoise CHEVRON rappelle au Conseil Municipal la promenade communale organisée le 15 septembre 2019 à destination de l'Abbaye de Cluny.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD